

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du bureau du comité syndical  
**séance du 03 juillet 2003**

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du  
projet de révision d'urgence du PLU  
de Saint-Maurice-de-Rémens

Sont présents 9 membres sur 16 convoqués le 20 juin 2003,

Sont excusés :

Messieurs BANDERIER (C.C. de Montluel) et PAUCOD (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont).

- Le Président rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2002, le comité syndical a délégué au bureau du syndicat mixte son attribution pour donner conseil, rendre un avis au cours et au terme des procédures d'élaboration, de révision et de modification des plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales.

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du Syndicat Mixte par la commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour son projet de PLU révisé selon la procédure dite de révision d'urgence.

Celle-ci est motivée par le classement en zone U, d'une zone précédemment classée en NC afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier d'habitat locatif social dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'OPAC de l'Ain.

Le Président rappelle que le développement de l'offre de logements locatifs notamment sociaux sur l'aire Bugey Côtière Plaine de l'Ain est un objectif affiché du schéma directeur valant SCOT.

- Il indique que le projet de la commune de Saint-Maurice de Rémens a fait l'objet d'une lecture par les services du Syndicat Mixte qui n'appelle que quelques remarques. Il les cite, après avoir précisé qu'elles concernent le rapport de présentation du PLU dans sa partie consacrée au schéma directeur / scot :

➡ Il conviendrait de rappeler que le schéma directeur valant scot a été approuvé le 22 novembre 2002.

➡ Parmi les orientations du scot s'imposant au PLU qui sont citées dans le rapport de présentation, il serait judicieux que soit rappelé l'objectif d'offrir plus de logements locatifs, notamment sociaux, en indiquant qu'il est précisé que lors de la modification ou la révision des PLU, les communes ou intercommunalités compétentes doivent réserver des terrains à la construction de logements locatifs sociaux, de manière à atteindre partout une proportion de 10 % de ces logements d'ici 2020, par constructions neuves ou réhabilitation.

➡ A l'occasion de la référence au schéma de secteur, il aurait été pertinent de rappeler qu'il est affiché, pour l'agglomération d'Ambérieu-en-Bugey, une croissance de la population de 70 à 90 % entre le RGP 1999 et 2020.

➡ Enfin, il est dommage que les principes de regroupement et de densification de l'urbanisation autour et au cœur des noyaux existant, dont il est écrit dans le schéma directeur / scot que les PLU les projets urbains devront traduire localement, ne soient pas évoqués.

Le Président indique qu'il serait **souhaitable que ces remarques, qui ne remettent pas en cause le bien fondé de la révision pas plus que sa compatibilité avec le schéma directeur / scot BUCOPA, soient intégrées au projet PLU.**

En conséquence, le Président propose que le bureau rende un avis favorable au projet de PLU soumis à l'approbation du Syndicat Mixte.

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**SE PRONONCE** en faveur du projet de PLU révisé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Le Président,**